



# FORMATION PROFESSIONNELLE

Guide des formations – Édition 2023

# SOMMAIRE

---

<u>Aide à la formation des actifs salariés et non-salariés</u>	
Pour vous accompagner à monter en compétences ou à vous reconvertir	3
<u>Aide individuelle à la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi</u>	
Pour un retour à l'emploi durable	5
<u>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</u>	
Obtenir une certification professionnelle	7
<u>Aide à la formation en mobilité (France, Guadeloupe et Guyane)</u>	
Partir se former en France, en Guadeloupe et en Guyane	8
<u>Aide à la formation en mobilité « vers le reste du monde »</u>	
Partir se former à l'étranger	10
<u>Prime incitative au recrutement d'apprentis</u>	
Développer les contrats d'apprentissage	12
<u>Prime incitative au développement des contrats de professionnalisation</u>	
Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes	13
<u>Portail du Service Public de l'Orientation Territorial (SPOT)</u>	
S'orienter tout au long de la vie	15



## Aide à la formation des actifs salariés et non-salariés

Pour vous accompagner à monter en compétences ou à vous reconvertir

L'aide aux actifs salariés et non-salariés vise à :

- Apporter une réponse aux salariés et non-salariés (chefs d'entreprises, autoentrepreneurs, indépendants...) qui ont élaboré un projet professionnel solide
- Accompagner les entreprises, les associations, les syndicats professionnels, les chambres consulaires, les collectivités, les établissements publics, dans la cadre de la mise en place de plans de formation ou de projets emploi-formation.

### Les formations financées

L'aide porte sur le financement des coûts pédagogiques de tout type d'action de formation professionnelle en réponse aux besoins du territoire

Cette aide peut être cumulée avec les aides de l'Etat et de l'Union Européenne

### Qui est concerné ?

Les actifs salariés et non-salariés, les entreprises, les associations, les collectivités, les établissements publics, les syndicats professionnels, les organismes paritaires collecteurs agréés, les chambres consulaires.

### Les conditions

Vous devez justifier de la participation des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCO, FAF, ...) ou de l'employeur ou d'un autofinancement (non-salarié).

### Montant de l'aide

Actifs salariés et non-salariés : 50% du coût pédagogique restant à la charge du salarié, plafonnée à 2 000€

Entreprises, association, collectivité, établissement public, syndicats professionnels, organismes paritaires collecteurs agréés, chambres consulaires : 50% du coût pédagogique restant à la charge du porteur de projet

## I Les pièces à fournir

- Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique (préciser votre profession et le nom de votre employeur)
- Photocopie de la pièce d'identité
- Curriculum vitae (CV)
- Carte vitale
- Devis du centre de formation indiquant le coût, les dates de formation, le programme détaillé de l'action de formation
- Cofinancement obligatoire : réponses de l'employeur ou de l'OPCO (Opérateur de Compétences) tels que AGEFOS-PME, CONSTRUCTYS, FASFEA, OPCALIA, UNIFORMATION, CPF (Compte Personnel de Formation)
- Pour les actifs non-salariés (chefs d'entreprises et travailleurs indépendants), la réponse des organismes collecteurs de fonds de formation : AGEFICE, FIF PL, FAF (FAF chambre des métiers ou FAF Métiers et services), FAFCEA (Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales)
- Le non-salarié doit indiquer sa part d'autofinancement en cas d'absence de financement par les organismes collecteurs.

### Comment déposer sa demande ?

La demande d'aide doit être déposée, à l'attention de Monsieur le président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, au plus tard trois mois calendaires avant le début de la formation, à l'adresse suivante :  
Collectivité Territoriale de Martinique - Service Formation Professionnelle  
Rue Gaston Defferre CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone : 0596 59 63 00



## Aide individuelle à la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

### Pour un retour à l'emploi durable

L'aide individuelle à la formation (AIF) est une aide financière qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation.

#### Dans quel cas, peut-on prétendre à cette aide ?

L'aide individuelle à la formation professionnelle peut être demandée selon 2 cas :

- Vous avez un ou plusieurs financements mais qui ne prennent pas en charge la totalité des frais pédagogiques de votre formation
- Aucun financement ne peut prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation

Dans ces cas, une demande d'AIF peut être faite pour :

- Soit financer le reste à charge
- Soit financer la totalité de la formation, à condition que la formation s soit cohérente avec le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

#### Qui est concerné ?

Les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois au Pôle Emploi sauf dérogation décidée par le Président du Conseil exécutif de la CTM

#### Les formations éligibles

- Tout type d'action de formation professionnelle en réponse aux besoins du territoire
- Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.
- La formation ne doit pas être disponible dans le programme de formation professionnelle de la CTM

## Montant de l'aide

Plafond : 3 000 € par an et par demandeur.

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources du demandeur et porte sur le coût pédagogique de l'action de formation.

Elle est versée au Centre de formation à l'issue de la formation.

Rémunération : la formation est rémunérée par la CTM dans le cadre de la convention CTM – Pôle Emploi

## Les pièces à fournir

- Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique précisant le projet professionnel.
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (Celui-ci doit obligatoirement indiquer un revenu), à défaut fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 (exemple CAF ou RSA)
- Fiche de prescription et de demande de financement Pôle Emploi
- Historique Pôle Emploi (au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi)
- Photocopie de la pièce d'identité et du livret de famille
- Carte vitale
- Document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (programme) et les dates de la formation
- Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (Obligatoire pour les formations hors
- Curriculum Vitae (CV)
- Réponses des autres organismes à votre demande d'aide à la formation

## Comment déposer sa demande ?

Le dossier complet doit être déposé à l'Agence du Pôle Emploi où est inscrit le demandeur pour instruction. Pôle Emploi transmettra à la CTM le dossier pour instruction et décision.

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## Obtenir une certification professionnelle

Ce dispositif permet à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle.

La certification, qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).

### Qui est concerné ?

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi

### Montant de l'aide

L'aide publique est plafonnée à 1200 €. Elle porte sur la prestation d'accompagnement à la VAE Elle est versée à un organisme accompagnateur habilité.

### Les pièces à fournir

Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique précisant le projet professionnel

Curriculum Vitae (CV)

Carte vitale

Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (Celui-ci doit obligatoirement indiquer un revenu), à défaut fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 (exemple CAF ou RSA)

Fiche de prescription et de demande de financement Pôle Emploi

Historique Pôle Emploi (au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi)

Document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (programme) et les dates de la formation

Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (obligatoire pour les formations hors Martinique)

Réponse des autres organismes à votre demande d'aide à la formation

Copie de la lettre de recevabilité du Rectorat ou autres

Photocopie de la pièce d'identité et du livret de famille

### Comment déposer cette sa demande ?

Le dossier complet doit être déposé à l'Agence du Pôle Emploi où est inscrit le demandeur pour instruction. Pôle Emploi transmettra à la CTM pour instruction et décision au Président du Conseil Exécutif.

### Contacts

Conseil en VAE : AGEFMA  
Point relais Conseil (PRC) :  
vae.martinique@agefma.fr

#### Le PRC propose des :

Réunions d'information collective sur la VAE  
Entretiens conseil individuel gratuits et personnalisés  
Entretiens conseil VAE post jury

#### Prise en charge de la démarche d'accompagnement VAE :

Agences du Pôle Emploi Martinique



## Aide à la formation en mobilité (France, Guadeloupe et Guyane)

### Partir se former en France, en Guadeloupe et en Guyane

Les formations en mobilité vers la France, la Guadeloupe et la Guyane sont traitées avec L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM). Elles visent l'acquisition de qualification pour les demandeurs d'emploi.

#### I Qui est concerné ?

- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois au Pôle Emploi Martinique pour lesquels l'offre de formation n'est pas disponible en Martinique et dont le projet s'inscrit dans le cadre des besoins du tissu économique de la Martinique  
Les suites de parcours
- Les candidats demandeurs d'emploi bénéficiant d'une action de formation en mobilité dans le cadre d'initiatives martiniquaises : sportifs de haut niveau reconnus ou encadrants sportifs non-salariés en formation qualifiante, suite de parcours, etc.

#### I Conditions d'éligibilité

- Les parcours sont éligibles à la mobilité lorsque la formation envisagée n'existe pas en Martinique ou lorsque la demande est saturée.
- Les formations dispensées peuvent être de niveau 3 à 8 dans tous les domaines professionnels
- Les candidats à la mobilité devront au préalable définir leur projet professionnel avec les acteurs des services publics de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, SMA, etc.) qui les suivent. La mobilité ne pourra s'envisager qu'à cette condition et, à condition que la formation visée soit saturée ou inexistante dans son territoire de résidence.
- Le dispositif est soumis à conditions de ressources

## Montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 10 000 euros et porte sur le coût pédagogique de l'action de formation et les frais annexes.

Rémunération : Dans le cadre de la convention CTM-LADOM, une allocation de base, versée par LADOM pour le compte de la CTM, peut être attribuée, sous conditions de Ressources

## Les pièces à fournir

- CV
- Lettre de motivation à l'attention du Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Copie, de la pièce d'Identité Recto/Verso
- Copie du livret de famille
- Carte vitale
- Copie de l'avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (conditions de ressources éligibles à la convention : référence fiscale inférieur à 26 791 €)
- Copie de la carte d'inscription + historique Pôle Emploi (inscription >= 6 mois)
- Fiche de prescription et de demande de financement Pôle Emploi
- Attestation allocation Pôle emploi ou Attestation CAF/RSA
- Copie de la Carte d'inscription et historique Pôle Emploi
- Justificatif de domicile (copie facture récente d'eau, d'électricité ou de téléphone)
- Copie du contenu et déroulement de la formation
- Copie du devis nominatif de la formation précisant les dates de début et de fin + volume d'heures en centre et/ou en entreprise –
- Numéro de la déclaration d'existence du centre + le n° SIRET
- Copie de l'attestation nominative d'inscription
- Copie de l'attestation de passage (suite de parcours)

## Comment déposer sa demande ?

**Pour bénéficier de ce dispositif, le candidat à la mobilité doit contacter le bureau de LADOM situé dans son territoire de résidence. Il sera reçu par un Conseiller en insertion professionnelle qui se chargera de l'aider à construire un parcours personnalisé.**

**LADOM- 3 rue Victor Hugo- 97202 FORT DE FRANCE - Téléphone : 05 96 71 67 83**



## Aide à la formation en mobilité « vers le reste du monde »

### Partir se former à l'étranger

Les formations en mobilité sur tous les territoires, hors France, visent l'acquisition de qualification pour les demandeurs d'emploi. Elles sont traitées directement par la Collectivité.

#### I Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans une de ces 3 universités québécoises afin de réaliser leurs projets d'études et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

#### I Formations éligibles

- Les formations dispensées hors France (y compris l'outre-mer) :
- Les formations diplômantes ou professionnalisantes qui s'inscrivent dans une démarche de projet d'accès à l'emploi.
- Les formations ou études qui n'existent pas en Martinique et qui présentent un intérêt à l'échelon territorial.

#### Montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 15 000 euros. Elle porte sur le coût pédagogique de l'action de formation et les frais annexes. Elle est attribuée sous conditions de ressources.

## I Les pièces à fournir

- Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique précisant le projet professionnel
- Curriculum Vitae
- Carte vitale
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (Celui-ci doit obligatoirement indiquer un revenu) à défaut fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 (exemple CAF ou RSA)
- Fiche de prescription et de demande de financement Pôle Emploi
- Historique Pôle Emploi (au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi)
- Photocopie de la pièce d'identité et du livret de famille
- Document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (programme) et les dates de la formation
- Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (obligatoire pour les formations hors Martinique)
- Réponses des autres organismes à votre demande d'aide à la formation tels que : Pôle Emploi, AGEFIPH (Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), Centre Communal d'Action Social (CCAS), Autres structures
- Professionnelle des Personnes Handicapées), Centre Communal d'Action Social (CCAS), Autres structures

## Comment déposer sa demande ?

Le dossier complet doit être déposé à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

Formations dispensées hors de France  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
Service Formation Professionnelle  
Rue Gaston Defferre CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone : 0596 59 63 00

# Prime incitative au recrutement d'apprentis

## Développer les contrats d'apprentissage

La Collectivité Territoriale de Martinique met en place une prime d'incitation au développement des contrats d'apprentissage en faveur des employeurs d'apprentis.

### Conditions d'éligibilité

Avoir procédé à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne remplissant les conditions suivantes :

- Jeune âgé de 16 à moins de 30 ans
- Contrat d'apprentissage
- Inscrit dans un centre de formation de Martinique pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'attribution des primes sera effectuée sur demande explicite de l'employeur à la Collectivité Territoriale de Martinique dans un délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du contrat.

### Formations éligibles

Formations par la voie de l'apprentissage, sous contrat :

- À durée déterminée : 12 à 36 mois
- À durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance.

### Les pièces à fournir

- Photocopie du contrat d'apprentissage (CERFA) signé par l'entreprise, le salarié et enregistré par L'OPCO,
- Photocopie (lisible) de la pièce d'identité du salarié + copie de sa carte Vitale ou attestation de sécurité sociale
- Un RIB de l'Entreprise
- Un extrait Kbis de l'entreprise
- Attestations sociale et fiscale de l'entreprise (documents fournis par les administrations concernées)

### Montant de l'aide

Les aides consistent aux versements de différentes primes :

Aide Territoriale au Recrutement : 915 € (après validation de la période d'essai de 2 mois)  
- versement unique

Aide Territoriale à l'effort de formation – A la fin de chaque année de formation  
- 2 500 € par an pour un apprenti mineur,  
- 2 800 € par an pour un apprenti majeur

Ces aides sont versées au prorata de la présence de l'apprenti ; dans la limite de 140 heures d'absence injustifiées. A défaut, la prime n'est pas versée.

Elles sont cumulables entre elles et aussi avec les dispositifs d'aides de l'État.

### Comment déposer sa demande ?

Les demandes de primes devront être saisies via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctm-demande-prime-apprentissage>



## Prime incitative au développement des contrats de professionnalisation

### Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet de réaliser une formation en alternance et donc d'acquérir des savoirs techniques et professionnels. Il vise et favorise l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'obtention d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État ou la branche professionnelle.

#### Qui est concerné ?

Les entreprises du secteur marchand assujetties au financement de la formation professionnelle  
Les entreprises de travail temporaire

#### Conditions d'éligibilité

Avoir procédé à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne remplissant les conditions suivantes :

- Jeune âgé de 16 à 25 ans
- Demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

#### Formations éligibles

Formations en contrats de professionnalisation :

- A durée déterminée : à partir de 12 mois jusqu'à 24 mois pour les personnes sans qualifications ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.
- A durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance
- Qui n'existent pas dans le domaine de l'apprentissage sur le territoire, pour les personnes âgées entre 16 et 25 ans

## Montant de l'aide

**2 500 € par année de formation (24 mois maximum)**

L'aide consiste dans le versement d'une « prime d'incitation au développement des contrats de professionnalisation en faveur des entreprises ». Elle est cumulable avec les dispositifs d'aide existants (DIECCTE, OPCO, Pôle emploi, AGEFIPH)

## Les pièces à fournir

- Photocopie du contrat de professionnalisation signé par l'entreprise et le salarié (CERFA)
- Photocopie (lisible) de la pièce d'identité du salarié
- RIB de l'entreprise
- Un extrait Kbis de l'entreprise
- Attestations sociale et fiscale de l'entreprise (documents fournis par les administrations concernées)

## Comment déposer sa demande ?

Les demandes de versement de primes doivent être adressées à l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
Service apprentissage Rue Gaston Defferre CS 30137  
97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone : 0596 59 63 00



## Portail du Service Public de l'Orientation Territorial (SPOT)

### S'orienter tout au long de la vie

Ce site internet propose différentes fonctionnalités au citoyen quel que soit son statut et son âge, dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Martinique.

#### Qui est concerné ?

Collégien/lycéen/étudiant, en recherche d'alternance, demandeur d'emploi, salarié, personne sortie de la vie professionnelle.

#### Que trouver sur ce portail ?

- Des informations actualisées, précises, claires, les plus complètes possibles,
- Des services facilitant l'élaboration de son parcours professionnel : fiches métiers, vidéos, dispositifs d'aides, programmes de formations, agendas d'évènements, opérateurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de l'insertion, points d'accueil, actualités, données socio-économiques sur l'emploi et les métiers, publications, cartes interactives, moteurs de recherche...

#### Où trouver ce portail ?

[www.spot.mq](http://www.spot.mq)



**Tél. : 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65**  
**Mail : [courrier@collectivitedemartinique.mq](mailto:courrier@collectivitedemartinique.mq)**

**Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique**  
**Rue Gaston Defferre - Cluny - CS 30137 - 97201 Fort-de-France**